



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 31 AOUT 2020

N°73-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>PERSONNEL</b>
Présents	17	Recrutement d'un poste d'adjoint technique à temps non complet contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Mise à jour du tableau des effectifs
Votants	19	

◇ Convocation du 26 août 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le lundi trente et un août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 août s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Sabine LEDINGTON, MM Jérôme RETIF, Hubert DE CUSSAC, Mmes Béatrice KOCH, Magaly BRIEY, M David PARIS, Mmes Virginie GUITTARD, Karine VULQUIN, MM Patrick HECHT, Mikael TUBAUD, Mme Delphine JEGU, MM Maxime GUISNEUF, Julien CADOREL, Mme Gwenaëlle HORHANT

Absents excusés : M Stéphane DELANOE, Mme Noémie SAFFRE

Procurations : Stéphane DELANOE donne pouvoir à Sabine LEDINGTON  
Noémie SAFFRE « « à Delphine JEGU

✍ Maxime GUISNEUF a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un recrutement d'un agent ayant la responsabilité de second de cuisine au restaurant scolaire.

L'offre a été diffusée et cinq candidats ont été auditionnés. L'agent retenu à l'issue de ce recrutement sera recruté sur le grade d'adjoint technique, pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Il convient de créer ce poste dans le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

.../...

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, pour des fonctions de second de cuisine du restaurant scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de second de cuisine pour le restaurant scolaire à temps non complet, à raison de 20/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 31 août 2020.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de second de cuisine au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 20 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme, le 31 août 2020

Le Maire,

**Gwénaël CRAHES**